



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

République Française - Département de la Moselle

ARRÊTÉ N° A-20230210ARCO6

Portant réouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

le 1^{er} mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Considérant qu'en application du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle, la Communauté de communes de l'Arc mosellan doit disposer de 30 places en aire d'accueil ;
- Considérant les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du Vent » à VOLSTROFF réalisés ;
- Considérant l'attribution de la concession portant délégation de service public à la société Saint-Nabor Service, dont le siège est situé 94 rue des généraux Altmeyer à Saint-Avold (57500), pour la gestion de l'aire d'accueil ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent », située le long de la RD 60 à Volstroff (57940), et d'une capacité de 30 places, est réouverte à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 : la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et ses communes membres remplissent les obligations qui leur incombent en application de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la société Saint-Nabor Services - gestionnaire du site - et la brigade de gendarmerie de GUENANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à BUDING, le 10 février 2023
Le Président,

Arnaud SPET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701354-20230210-A20230210ARCO6-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701354-20230210-A20230210ARC06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023